

**M
A
R
S

2
0
2
3**

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 08 mars 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René**

Sommaire

1 - ARRÊTÉ N° SRN-2023-045-AT.....	
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE	
N°2 DU PR 12+000 – ÉCHANGEUR LE VERGER AU PR 19+300 – ÉCHANGEUR STE SUZANNE	
NORD (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE	
SAINTE-SUZANNE ET SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)	



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2023-045-AT

portant

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 06/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 entre les échangeurs Franche Terre (PR17+300) et Les Jacques (PR14+300) dans le sens Est/Nord pour permettre les travaux d'enrobés, la signalisation horizontale et entre les échangeurs Les Jacques (PR14+300) et Franche Terre (PR17+300) dans le sens Nord/Est, puis au niveau de la bretelle d'insertion de l'échangeur Ste Suzanne Nord au PR19+300 et entre les échangeurs Le Verger (PR12+000) et Franche Terre (PR17+300) pour la pose des portiques dans le cadre du projet VRTC.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 du PR12+000 - échangeur Le Verger au PR19+300 - échangeur Ste-Suzanne Nord est réglementée, dans les sens Est/Nord, **de 20h00 à 05h00 du 06 au 09 mars inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- **de 20h00 à 05h00 la nuit du 06/03** : fermeture RN2 dans les deux sens entre les échangeurs Les Jacques et Franche Terre et déviation par le réseau secondaire communal et départemental.

- **de 20h00 à 05h00 les nuits du 07/03 au 09/03 inclus** : fermeture de la RN2 dans le sens Est/Nord entre les échangeurs Les Jacques et Franche Terre et déviation par le réseau secondaire communal et départemental.

- **de 20h00 à 05h00 les nuits du 08/03 et 09/03** : fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur Ste Suzanne Nord et déviation par le réseau RN2002, et voiries secondaires (communal et départemental).

- **de 20h00 à 05h00 nuits du 07/03** : neutralisation de la voie rapide dans le sens Nord/Est entre les échangeurs Le Verger et Franche Terre.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision pour le balisage du sens Nord/Est et bretelle Ste Suzanne nord et par l'entreprise GTOI pour le balisage du sens Est/Nord sous le contrôle du maître d'oeuvre INGEROP et maître d'ouvrage DID/ETN Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des Routes du Conseil Départemental
le Maire des communes de Sainte-Suzanne et Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

6 MARS 2023



Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation
et Entretien de la Route


Eric BOITEUX